

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES Na

Caractère de la zone :

La zone Na identifie les zones à vocation agricole du territoire.

Aussi afin de préserver ce « droit » de culture agricole sur des espaces tampon non remarquables, il a été décidé de leur classement en zone Na. Cette zone se veut respecter l'utilisation des sols actuelle sans toutefois permettre de construction liée à l'activité au risque de dénaturer les sites.

ARTICLE Na 1 :

Occupation et d'utilisation des sols interdits

Tous les modes d'occupation des sols.

ARTICLE Na 2 :

Utilisation des Sols soumises à conditions particulières

Seules les utilisations du sol à vocation agricole sont autorisées dans le respect des caractéristiques environnementales de la zone.

ARTICLE Na 3 :

Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public

I Accès :

Un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès seront soumis à l'avis du gestionnaire de la voirie sur laquelle ils débouchent.

II Voirie :

Sans objet

ARTICLE Na 4 :

Desserte en eau, assainissement et électricité

▪ **Eau Potable**

Sans objet

▪ **Eaux Pluviales**

Les aménagements réalisés sur le terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

▪ **Eaux Usées et Vannes**

Sans objet

ARTICLE Na 5 :

Superficie des terrains

Sans objet

ARTICLE Na 6 :

Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Sans objet

ARTICLE Na 7 :

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sans objet

ARTICLE Na 8 :

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sans objet

ARTICLE Na 9 :

Emprise au sol

Sans objet

ARTICLE Na 10 :

Hauteur des constructions

Sans objet

ARTICLE Na11 :

Aspect extérieur

Sans objet

ARTICLE Na 12 :

Stationnement des véhicules

Sans objet

ARTICLE Na 13 :

Espaces libres et plantations

Sans objet

ARTICLE Na 14 :

Coefficient d'Occupation des Sols

Sans objet

